

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 72/00

ÉFAI – 000564 – MDE 13/025/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## EXÉCUTION IMMINENTE / FLAGELLATION

**IRAN** Hamid Heydari, ressortissant iranien

Londres, le 1<sup>er</sup> septembre 2000

D'après les informations recueillies, Hamid Heydari a été condamné à être flagellé puis exécuté pour meurtre. Des informations diffusées dans la presse indiquent que ces peines doivent lui être infligées au cours de la semaine du 4 au 10 septembre.

Hamid Heydari et plusieurs complices avaient tenté d'enlever un petit garçon dans la ville de Rey, au sud de Téhéran, en août. Des *bassidji* (miliciens volontaires) sont intervenus et l'un d'eux, Timor Hassan Zadeh, a été tué. Hamid Heydari a été condamné à la flagellation et à la peine de mort pour le meurtre de cet homme. Certains de ses complices ont également été condamnés à la flagellation.

Amnesty International est consciente de la gravité du crime dont Hamid Heydari a été déclaré coupable et reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les responsables présumés d'infractions prévues par la loi.

Néanmoins, l'Organisation est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue la pire des violations du droit à la vie. Amnesty International considère en outre la flagellation comme une peine cruelle, inhumaine et dégradante, s'apparentant à une forme de torture. Un tel châtiment est incompatible avec l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) – auquel l'Iran est partie – aux termes duquel : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / aérogramme / lettre par avion** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à commuer en une peine plus humaine la condamnation à mort prononcée contre Hamid Heydari et, tout en reconnaissant la gravité du crime que constitue le meurtre, déclarez-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine capitale ;
- appelez les autorités à ne pas appliquer les peines de flagellation prononcées contre Hamid Heydari et ses complices en violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- demandez des éclaircissements sur la procédure judiciaire au terme de laquelle Hamid Heydari et ses complices ont été condamnés, et exhortez les autorités à veiller à ce que son droit de former un recours contre sa sentence soit respecté, conformément à l'article 6-4 du PIDCP – auquel l'Iran est partie – aux termes duquel : « *Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.* »

### APPELS À :

#### Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes** : Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Excellence,

#### Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency  
Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes** : President Khatami, Tehran, Iran

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Monsieur le  
Président de la République,

#### Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi-Shahrudi  
Ministry of Justice, Park-e Shahr  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes** : Head of the Judiciary, Tehran, Iran

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Monsieur le  
Ministre,

**COPIES À :**

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi  
Ministry of Foreign Affairs  
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue  
Tehran, République islamique d'Iran

**Secrétaire de la Commission islamique des droits humains :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far  
Secretary, Islamic Human Rights Commission  
PO Box 13165-137, Tehran  
République islamique d'Iran  
**Fax :** 98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 13 OCTOBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*